

Commune de VALRAVILLON

Règlement intérieur des cantines scolaires

1 Règles générales.

Article préliminaire – La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

L'admission à la cantine scolaire ne constitue pas une obligation pour la Commune de VALRAVILLON, mais un service rendu aux familles.

En conséquence VALRAVILLON, par décision de son Maire, se réserve le droit d'exclure tout rationnaire dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Article 1- Les cantines scolaires situées dans le regroupement sont ouvertes

- aux élèves déjà scolarisés au sein de celui-ci.
- à tout élève nouvellement inscrit selon articles 18 et 18 bis et non résidant sur les Communes déléguées de GUERCHY, NEUILLY, VILLEMER ou LADUZ sera accepté sous réserve de son engagement à payer le montant du prix des repas tel que spécifié à l'article 21 du présent règlement.
- aux employé(e)s municipaux de VALRAVILLON
- aux enseignants du regroupement scolaire

Article 2 – Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service doivent être affichés et être émargés par tout le personnel de service et de surveillance de la cantine scolaire.

Article 3 – Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la commune de VALRAVILLON et la directrice d'école afin d'assurer la bonne marche de la cantine et des établissements scolaires.

2 Obligations du personnel.

Article 4 – Lorsque les repas sont préparés par le traiteur ayant souscrit un marché avec la commune, les agents de service doivent signaler à la mairie de VALRAVILLON, tout problème relatif aux quantités livrées par le traiteur, compte tenu du nombre de rationnaires au repas du midi.

Article 5 – Dans tous les cas, le personnel de service (agents d'entretien ou ATSEM), placé sous l'autorité du Maire de VALRAVILLON doit :

- Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants ;
- Servir et aider les enfants pendant les repas ;
- Après la reprise des cours, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir.

Article 6 – Les surveillants sont chargés de :

- veiller à une bonne hygiène avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire de VALRAVILLON des différents problèmes.

- Prévenir le Maire de VALRAVILLON, dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ;
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison disponible à la cantine.

Article 7 – Les sols de la salle de cantine de l'office et des WC doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine.

Article 8 – Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter les vêtements réglementaires (blouses, chaussures, charlottes, gants, qui sont fournis par VALRAVILLON).

Article 9 - Le personnel est placé sous l'autorité du Maire de VALRAVILLON, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

Article 10 - Tous les personnels des cantines scolaires ont accès :

- Aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité ; ils doivent avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.

Article 11 - Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des cantines scolaires, même en dehors des heures d'utilisation de la cantine. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 12 - Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants qui mangent à la cantine. L'assurance de la commune de VALRAVILLON complète celle souscrite par les responsables légaux des enfants.

Article 13 - En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a pour obligation de :

- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le responsable de la cantine fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15, sur portable 112)
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue ;
- A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au Maire de VALRAVILLON, il mentionne le nom et le prénom de l'enfant, les dates, heures, plan, situer les surveillants, fait et circonstances de l'accident ;
- Un cahier de liaison est à la disposition du responsable de cantine.

3 L'enfant.

Article 14 –DISCIPLINE

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline et de vie en groupe.

Pour ce faire nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline, de civisme et de comportement en société dans un petit document intitulé « bien vivre le moment du repas »annexé au présent règlement, qui sera visé par l'enfant lors de son inscription en mairie (ou à défaut par les parents) et sera également affiché dans les restaurants scolaires.

Durant les heures de cantine et de garderie l'enfant s'engage donc à respecter :

- Ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service ;
- La nourriture qui lui est servie ;
- Le matériel mis à disposition par la commune de VALRAVILLON : lieu, sol, tables, couverts, chaises, cour, bâtiments, murs, autres...
- Les consignes données par les adultes responsables ;
- Les horaires.

Article 15 – Le remplacement du matériel, de vaisselle ou d'équipement mis à disposition des rationnaires et détérioré volontairement ou suite à non respect du présent règlement sera à la charge des parents

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine communal, soit aux biens propres des autres usagers engage la responsabilité personnelle des parents.

Article 16 – Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement et dans le document « bien vivre le moment du repas » entrainera, selon la gravité et la fréquence des faits reprochés :

- un avertissement oral par le personnel de service
- un avertissement écrit par le personnel de service (à retourner signé par les parents)
- un avertissement écrit par le Maire de VALRAVILLON
- une convocation des parents en mairie de VALRAVILLON
- une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire signifiée par courrier recommandé par le Maire de VALRAVILLON

3 Condition d'admission.

Article 17 – Les parents doivent impérativement inscrire le ou les enfants dans les mairies déléguées de Villemer, Guerchy, Neuilly ou Laduz, avant la rentrée.

Lors de l'inscription, les parents remplissent une fiche de renseignement permettant de les joindre en cas d'accident, lisent et signent avec leur(s) enfant(s) le présent règlement et son annexe « bien vivre le moment du repas ».

En outre l'inscription à la cantine est effective lorsque tous les documents sont retournés.

4 Inscriptions et absences.

Article 18 – Toute inscription pour les repas à la cantine doit être faite impérativement au plus tard le **MARDI avant 17 heures** de la semaine précédente.

En cas d'absence de plusieurs jours d'école (maladie ...) et **UNIQUEMENT DANS CE CAS**, prévenir **le 03.86.73.88.43 entre 7h30 et 8h00** les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; sachant que le premier repas ne pouvant pas être annulé, sera coché sur la carte de cantine et mis à la disposition des parents aux heures de service de la cantine. Il sera détruit à la fin du service de la responsable de cantine. Le second repas (et les suivants) seront décommandés. La réinscription devra être signalée le jour scolaire précédent celui de la reprise pour être effective.

Aucune annulation ou rajout **pour convenance personnelle** ne peut-être envisagé : le repas sera dans tous les cas décompté sur la carte.

Au cas où ces **conditions précises du règlement** ne seraient pas scrupuleusement respectées ou ne conviendraient pas, nous serions contraints d'envisager l'exclusion de l'enfant de la cantine scolaire.

5 Paiement.

Article 19 – les parents doivent obligatoirement et **préalablement** acheter dans les mairies du regroupement aux heures d'ouverture du secrétariat, une ou des cartes de huit repas.
La ou les cartes devront être transmises au responsable de la cantine au premier repas.

Article 20 – En cas d'absence de carte l'enfant sera refusé à la cantine après le deuxième repas non payé, et ce jusqu'à régularisation totale des repas dus.

6 Tarif.

Article 21 – Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal de VALRAVILLON.

Article 22 – Il est réactualisé chaque année avant le 1^{er} septembre selon le même pourcentage de hausse appliqué par le prestataire en charge de la fourniture des repas, arrondi au 5 ou 10 centimes d'euros les plus proches.

----- ✂ -----

A retourner avec la fiche d'inscription

NOM et PRENOM de(s) enfant(s) inscrit(s) :

Nom et prénom des parents :

Nom et prénoms des personnes habilités à remplacer les parents (le cas échéant) :

.....

Téléphone fixe ou bureau ou GSM

Date

et Signature des parents

(précédée mention « règlement lu et approuvé »)

BIEN VIVRE LE MOMENT DU REPAS

- je rentre calmement et sans bousculade
- j'accroche mon vêtement et je me lave les mains
- je m'installe à la place attribuée par le personnel de service
- je respecte le personnel et les autres enfants
- j'obéis au personnel de service que ce soit dans la cantine ou dans la cour
- je ne joue pas avec la nourriture
- je me tiens correctement à table et je mange proprement
- je reste assis à ma place et demande l'autorisation de me lever si besoin
- je fais attention au matériel qui est mis à ma disposition
- je sais que toute forme de violence est interdite
- je ne ramène pas de jouets au restaurant scolaire

Si je ne respecte pas ces règles élémentaires, je sais que le personnel de service pourra signaler mon comportement à mes parents et que je risque les sanctions prévues au règlement du restaurant scolaire.

NOM et PRENOM de(s) enfants :

Date

Signature(s)